



## DANS LE CAS DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ

Fournir, en plus des pièces ci-dessus énumérées :

- 1-** Les statuts de la société à créer ou de la société dans le capital de laquelle le T.R.E. compte participer.
- 2-** Engagement du T.R.E. de non cession des parts sociales, objet de l'apport en nature, détenues dans le capital de la société pendant une période de cinq ans (signature légalisée).
- 3-** Engagement du gérant à ne pas céder les équipements et éventuellement le matériel de transport, objet de la franchise douanière, avant l'expiration de la période de cinq ans (signature légalisée).
- 4-** Estimation de la valeur du matériel de transport faite par la Direction Générale des Douanes.
- 5-** Evaluation des équipements objet de l'apport en nature faite sur la base des factures d'achat et d'une expertise du commissaire aux apports.

## FRANCHISE DOUANIÈRE SUR LE MATÉRIEL DE TRANSPORT

La franchise douanière sur le matériel de transport est accordée par un arrêté de Monsieur le Ministre des Finances.

## PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le dossier doit être déposé auprès des bureaux régionaux de la douane.

## IMPORTANT

Le T.R.E. ne peut bénéficier qu'une seule fois non renouvelable, dans le cadre d'un retour définitif ou provisoire, de la franchise douanière sur les équipements à importer et sur le matériel de transport pour la réalisation de son projet.

### AGENCE DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE ET DE L'INNOVATION

63, rue de Syrie - 1002 Tunis Belvédère - Tunisie  
Tél. : (+216) 71 792 144  
Fax : (+216) 71 782 482  
E-mail : [apii@apii.tn](mailto:apii@apii.tn)  
[www.tunisieindustrie.nat.tn](http://www.tunisieindustrie.nat.tn)



AGENCE DE PROMOTION  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'INNOVATION

Depuis 1972

## GUIDE DES TUNISIENS RÉSIDENTS À L'ÉTRANGER (TRE)



## NOUS VOUS ACCOMPAGNONS POUR RÉUSSIR

Entreprendre et innover en Tunisie

[www.tunisieindustrie.nat.tn](http://www.tunisieindustrie.nat.tn)



## OFFRE

- ◆ Un accueil personnalisé.
- ◆ Une assistance à la constitution des dossiers de demande de **franchise douanière**.

## ASSURE

L'instruction des demandes de déclaration d'investissement.

## DÉLIVRE

L'Attestation de Dépôt de Déclaration d'Investissement objet de la **franchise douanière** sur les équipements importés et /ou acquis localement est délivrée dans les quatre (4) heures auprès des services centraux et de toutes les directions régionales de l'APII territorialement compétentes.

## CONDITIONS D'OBTENTION DE LA FRANCHISE DOUANIÈRE

En vertu de l'article 28 de la loi des finances pour la gestion 2013 et le décret N°2013-4632 du 18 novembre 2013, la **franchise douanière** sur les équipements et le matériel de transport importés et/ou acquis localement est accordée aux tunisiens ayant résidé à l'étranger d'une manière continue pendant plus de 2 ans et réalisant dans le cadre de leur retour définitif ou provisoire un projet d'investissement dans l'une des activités prévues par le décret gouvernemental n° 2017-390 du 9 Mars 2017.

La participation du Tunisien Résident à l'Etranger (T.R.E.) dans le capital de la société doit être au moins égale à la valeur des équipements et du matériel de transport importés, objet de la demande de franchise douanière et mentionnés sur les statuts en tant qu'apport en nature et ce conformément à l'article 100 du code de sociétés commerciales.

L'âge du matériel de transport, à la date d'arrivée en Tunisie, ne doit pas dépasser 5 ans (article 69 nouveau) de la loi de finance 2016.

## AUPRÈS DE QUI DÉPOSER LE DOSSIER

- ◆ Auprès de l'APII pour les équipements à importer et /ou acquis localement dans le cadre de la réalisation d'un projet dans l'une des activités qui relèvent de ces attributions dans les secteurs des industries et services.
- ◆ Auprès de l'APIA lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un projet dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.
- ◆ Auprès de l'ONTT pour les projets relevant du secteur touristique.
- ◆ Auprès de l'ONA pour les projets dans le secteur de l'Artisanat.

## PIÈCES À FOURNIR

### Dans le cas d'une personne physique :

- 1- Imprimé de demande de déclaration du projet (liasse unique) dûment rempli (imprimé fourni par les services de l'APII).
- 2- Photocopie de la Carte d'Identité Nationale.
- 3- Photocopie de la première page du passeport et la page du dernier mouvement.
- 4- Engagement sur l'honneur (imprimé fourni par les services de l'APII) signé et légalisé par le promoteur lui-même.
- 5- Avis d'arrivée des équipements et du matériel de transport à importer.
- 6- Copie certifiée conforme du constat effectué par les services de la douane concernant les équipements et le matériel du transport importés.
- 7- Dans le cas où les équipements sont acquis localement :
  - Il y'a lieu de fournir une copie conforme des factures ou du contrat d'achat appuyés d'un constat effectué par un huissier notaire en cas d'équipements
  - Il y'a lieu de fournir les factures pro forma en cas d'équipements neufs.
- 8- Copie certifiée conforme de l'attestation du constat des services de l'Agence Technique des Transports Terrestres pour le matériel de transport.